Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-38**

Mini-cogénération sans obligation d'achat

1. Secteur d'application
Appartements existants.

2. Dénomination
Mise en place d'une mini-cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.

Critères de performances : cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine au sens du décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération.

4. Durée de vie conventionnelle
21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Appartement	Zone climatique	**kWh cumac**
Moteurs	H1	**50 000**
	H2	**41 000**
	H3	**27 000**
Micro-turbines	H1	**44 000**
	H2	**36 000**
	H3	**24 000**

X TCB

TCB = Production thermique nette valorisée pour le chauffage / Besoins thermiques de chauffage du bâtiment